

**Comité préparatoire
de la Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2005**

15 avril 2002
Français
Original: chinois

Première session
New York, 8-19 avril 2002

Les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire

Document de travail présenté par la Chine

1. Promouvoir l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques et la coopération internationale dans ce domaine constitue l'un des objectifs importants du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. En redoublant d'efforts pour utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, on contribue à l'application pleine et entière des dispositions énoncées dans les objectifs du Traité, y compris le désarmement nucléaire et la non-prolifération des armes nucléaires.
2. Il ne faut pas entraver le développement économique et social des pays, notamment des pays en développement, en restreignant leurs droits d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Les restrictions de toutes sortes aux transferts de technologies nucléaires vers les pays en développement doivent être levées. Il convient également d'encourager activement ces pays à développer et à utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, de sorte que l'humanité tout entière puisse en tirer profit. L'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) devrait fournir une assistance technique plus importante aux pays en développement.
3. En stricte conformité avec les objectifs énoncés dans son statut, l'AIEA doit s'efforcer de hâter et d'accroître la contribution de l'énergie atomique à la paix, à la santé et à la prospérité dans le monde entier. L'Agence devrait renforcer ses activités dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, plutôt que d'accorder une place excessive à ses fonctions en matière de garanties au détriment de la coopération internationale dans ce domaine.
4. Les activités de promotion et de coopération technique menées par l'Agence devraient être garanties par des ressources adéquates. Le Fonds de coopération technique de l'AIEA joue un rôle extrêmement important à l'appui de la coopération internationale dans le domaine de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Tous les États membres doivent verser l'intégralité de leur contribution au Fonds en temps voulu.
5. Tous les États sont responsables au premier chef de la protection physique de leurs matières et installations nucléaires. Parallèlement, il est impératif que tous les États renforcent la coopération internationale en vue de prévenir et de combattre le



terrorisme nucléaire. Il faut appuyer les efforts déployés par l'AIEA à cette fin, et les ressources nécessaires pour ce faire devraient provenir de sources spécifiques et non être prélevées sur celles réservées à ses activités principales, notamment les activités de promotion. Tout en appliquant des mesures de lutte contre le terrorisme nucléaire, l'Agence devrait également accroître son assistance technique aux pays en développement, de façon à augmenter les capacités de ces pays dans le domaine du développement durable. Ceci contribuerait réellement à prévenir l'apparition du terrorisme nucléaire.
